



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 114506

Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les lourdes conséquences de la récente crise sanitaire causée par la contamination à la bactérie *escherichia coli* sur l'activité des producteurs de fruits et légumes d'Aquitaine. Cet épisode entraîne en effet les producteurs de plusieurs légumes incriminés dans une crise dont ils ne sont pas responsables et plus largement jette la suspicion sur l'ensemble des fruits et légumes avec de probables répercussions sur la consommation. Comme beaucoup de leurs collègues européens, les agriculteurs aquitains sont touchés et doivent en assumer les conséquences économiques et médiatiques. En Aquitaine, 80 hectares de serres de tomates et 15 hectares de concombres sont concernés, soit une centaine d'entreprises et 800 salariés dont l'emploi est menacé, ainsi qu'un tissu plus diffus de producteurs de salades et autres légumes verts. Ces professionnels sont particulièrement inquiets constatant que les premières déclarations rassurantes du ministère de l'agriculture assurant la compensation intégrale des pertes ne seraient pas totalement suivies d'effet et qu'un tiers seulement des conséquences financières de la crise est à ce jour budgétisé. En effet, les fruits et légumes qui représentent à peine plus de 3 % des dépenses agricoles alors qu'ils créent 17 % de la valeur, ne peuvent supporter les conséquences de cet aléa. Aussi, il lui demande de lui assurer que ce préjudice sera intégralement réparé.

Texte de la réponse

A la suite de l'épidémie provoquée par la bactérie *escherichia coli* entérohémorragique (ECEH) en Allemagne, associée dans un premier temps de l'enquête à la consommation de concombres d'origine espagnole et autres légumes frais, le marché du concombre a été gravement perturbé pendant deux semaines. Cela s'est traduit par une diminution très importante des volumes commercialisés de concombres et un effondrement des prix. À la demande des États Membres, et des autorités françaises en particulier, la Commission européenne a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien pour des opérations de retrait et de non-récolte réalisées sur la période du 26 mai au 30 juin 2011. La Commission européenne a fixé un niveau d'indemnité maximal qui correspond à 50 % du prix de référence européenne pour les producteurs indépendants et 70 % pour les producteurs adhérents à une organisation de producteurs. Cela se traduit, pour le concombre, par une indemnité de 24 centimes d'euros par kilogramme de concombre retiré du marché par des producteurs indépendants, soutien qui peut aller jusqu'à 33,6 centimes d'euros pour les producteurs adhérents d'une organisation de producteurs. Le ministre chargé de l'agriculture a par ailleurs présenté, le 7 septembre dernier, un plan d'actions conjoncturelles et structurelles totalisant un budget de 25 Meuros. Dans le cadre de mesures conjoncturelles, une enveloppe de 10 Meuros est allouée au Fonds d'allégement des charges financières pour la prise en charge d'intérêts sur les échéances des prêts bancaires professionnels. Le cas échéant, une partie de cette enveloppe pourra être réaffectée par les autorités locales pour des prises en charges de cotisations sociales. En outre, la caisse centrale de la mutualité sociale agricole mobilise : sur le fonds d'action sanitaire et sociale, une enveloppe de 5 Meuros pour financer des prises en charge des cotisations sociales ; sur le fonds de solidarité des crises agricoles, une enveloppe nationale de 20 Meuros destinée à financer des échéanciers de paiement,

selon le dispositif de droit commun existant qui prévoit l'échelonnement de la dette sociale sur trois ans. Dans le cadre des mesures structurelles, une enveloppe de 4 Meuros est consacrée aux dispositifs dits « agriculteurs en difficulté », ainsi qu'à l'aide à la reconversion professionnelle, afin d'accompagner les producteurs en situation grave, soit pour une reconversion, soit pour un plan de redressement. Une enveloppe de 2 Meuros est réservée aux aides aux investissements, pour accompagner les efforts permettant d'améliorer la compétitivité dans les serres (1 Meuros) et dans les vergers de pêcheurs (1 Meuros). Une enveloppe de 2 Meuros est destinée à la restructuration des entreprises de commercialisation (aides aux investissements matériels et immatériels et aides à la restructuration). Enfin, dans le cadre du Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles, 2 Meuros sont consacrés à faciliter l'adaptation des compétences, par la formation des salariés du secteur des fruits et légumes, afin de sauvegarder leur emploi et alléger le coût salarial des entreprises. Pour améliorer les outils européens de prévention et de gestion de crise dans le secteur des fruits et légumes, les autorités françaises ont par ailleurs fait des propositions au Conseil des ministres du 20 septembre dernier avec mes collègues espagnols et italiens. Il a été convenu avec le Commissaire européen de travailler sur ces sujets dans le cadre de la Politique agricole commune de l'après 2013.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114506

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7760

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 11999